



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 178-2024-SVA19

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON ECOCUP DE PARIS 2024 ET DE SA DISTRIBUTION

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4662-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Taverny souhaite poursuivre activement son investissement dans le développement sportif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que l'engagement de la commune lui a permis d'obtenir les labels "Ville Active et Sportive" et "Terre de Jeux 2024" ;

Considérant, qu'en partenariat avec Paris 2024 et le Comité d'organisation de Paris 2024, plusieurs actions ont été mises en place : parité dans le sport, participation à la billetterie des Jeux Olympiques ;

Considérant que le comité d'organisation de Paris 2024 a proposé à la commune la récupération de 19 000 Eco cups de Paris 2024 ce qui œuvre en faveur du développement durable ;

Considérant que la commune souhaite redistribuer ces Eco cups à des organismes d'intérêt général (clubs, associations, structures municipales) lors d'événements municipaux et associatifs ;

Considérant que cette action souligne l'engagement de la commune dans la promotion d'un héritage durable et sportif, tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants et en renforçant les valeurs de solidarité et de partage qui sont au cœur des Jeux Olympiques ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de signer une convention permettant le don des 19 000 Eco cups ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le don de 19000 Eco cups du comité d'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 est accepté.

Article 2 :

Les termes de la convention de don, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Les critères de distribution des Eco cups, tels que définis par la convention et listés ci-avant,

sont approuvés.

Article 4 :

Madame le maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI